

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

Séance du 13 novembre 2023
Délibération n° 2023/43

Le treize novembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

| | |
|---|--|
| <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8</p> | <p><u>Présents :</u></p> <p>SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>TRAIN Francis (excusé - pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), GIMONNEAU Linda (excusée – pouvoir HURTAUD Christa), OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia,</p> |
|---|--|

| | |
|---|--|
| <u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude | <u>Séance ouverte à :</u> 20h30 |
| <u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel | <u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 21 NOV. 2023 |
| <u>Convocation envoyée le :</u> 7 novembre 2023 | <u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20231113-2023_43-DE |
| <u>Affichage de la convocation le :</u> 7 novembre 2023 | <u>Date de publication sur le site internet :</u> 22 novembre 2023 |

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2024

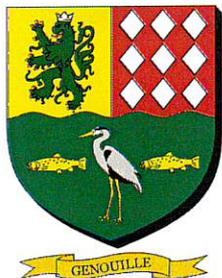
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle la délibération du 20 juillet 2005 décidant le versement de 30 € d'arrhes lors de la réservation de la salle des fêtes. Ces arrhes seront ensuite déduites du prix de la location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes, pour l'année 2024 comme suit :

| | Printemps / Eté du 15 avril au 14 octobre | | Automne / Hiver du 15 octobre au 14 avril inclus 65 € de forfait chauffage (sauf vin d'honneur) | |
|--|--|-----------------|--|-----------------|
| | Habitants commune | Hors commune | Habitants commune | Hors commune |
| WEEK-END ou 2 jours si férié le vendredi ou le lundi | 239 € | 296 € | 304 € | 361 € |
| LOCATION A LA JOURNEE sauf Week-end | 122 € | 153 € | 187 € | 218 € |
| VIN D'HONNEUR | Gratuit | 111 € | Gratuit | 111 € |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Les associations communales bénéficieront de la gratuité de la salle des fêtes, mais durant la période automne / hiver, du 15 octobre au 14 avril, le forfait chauffage de 65 € sera appliqué.

Les associations intercommunales du territoire de la CDC Aunis Sud bénéficieront d'une manifestation gratuite par an, mais durant la période automne / hiver, du 15 octobre au 14 avril, le forfait chauffage de 65 € sera appliqué.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.